

JM/PAE/MS n° 24/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur l'avenant conclu avec la Société SOGELINK relatif
au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP Placier

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

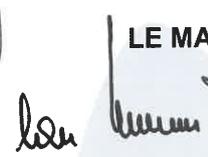
Vu l'avenant en date du 12 décembre 2023, établi par la Société SOGELINK, 131 chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE CEDEX, représentée par Mme Fatima BERRAL,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un avenant avec la société SOGELINK relatif au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP Placier. L'annexe B du contrat est complétée ainsi : module GEODP-Placier export finance pour un montant total annuel hors taxes de 360 € (trois cent soixante euros). Le présent avenant entre en vigueur à compter du 16 mars 2024. Les autres termes du contrat initial restent inchangés.
Article 2	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 08 JANVIER 2024

LE MAIRE


Jean-Marc FOURNEL



JM/PAE/MS n° 24/02

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de services conclu avec BERGER-LEVRAULT relatif à la maintenance du logiciel Gestion des Ressources Humaines et GF SEDIT

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de services en date du 31 décembre 2023, établi par la BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE, représentée par Monsieur Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat de services avec la société BERGER-LEVRAULT, relatif à la maintenance du logiciel Gestion des Ressources Humaines et GF SEDIT pour un montant de 746,83 € HT (sept cent quarante-six, quatre-vingt-trois euros) par an pour une durée de 36 mois allant du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 JANVIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL



JM/PAE/MS n° 24/03

DÉCISION DU MAIRE
portant sur le contrat d'assistance + Netbase conclu avec la société URBAFLUX
pour le matériel « 7 statos »

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assistance en date du 1^{er} janvier 2024, établi par la société URBAFLUX, rue de France – ZAC du César, 18570 LE SUBDRAY représentée par Monsieur Jean-Marc LADANT, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la société URBAFLUX, relatif à l'assistance plus NETBASE de 7 statos pour un montant annuel de 1 700,00 € HT (mille sept cents euros). Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de signature et pourra être renouvelé à l'issue de la troisième année.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 JANVIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL

CR/PAE/MS n° 24/04

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LA SURINTENDANCE SARL relatif au spectacle donné les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 26 janvier 2024, établi par LA SURINTENDANCE SARL, Le prieuré St Marc, 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE, représenté par M. Hugues-Claude LEDAIRE DE NIGREMONT, en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA SURINTENDANCE SARL relatif au spectacle Calixte de Nigremont homme du monde donné les 27 et 28 avril 2024, dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 3 165,00 € TTC (trois mille cent soixante-cinq euros) plus 211,00 € TTC (deux cent onze euros) pour les frais de transport.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2024

LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/05

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec HEMPIRE SCENE LOGIC relatif
au spectacle de rue donné les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 10 janvier 2024, établi par HEMPIRE SCENE LOGIC, 15
rue de l'égalité, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, représenté par M. François MARZYNSKI, en
qualité d'administrateur,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec HEMPIRE SCENE LOGIC relatif au spectacle de rue « La caravane de Venise » par la Cie Soukha donné les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 14 240,39 € TTC (quatorze mille deux cent quarante euros trente-neuf centimes).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL



CR/PAE/MS n° 24/06

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec QUI C'EST QUI DIT TROIS QUATRE PRODUCTIONS
relatif à la représentation de Mova Bunda Fanfare les 23, 24 et 25 mai 2024

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 30 janvier 2024, établi par QUI C'EST QUI DIT TROIS
QUATRE PRODUCTIONS, « La Piscine » 10 Bd Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, représentée
par Mme Sophie DAULE, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec QUI C'EST QUI DIT TROIS QUATRE PRODUCTIONS relatif à la représentation de Mova Bunda Fanfare, animation musicale en déambulation de 6 musiciens, les 23, 24 et 25 mai 2024, pour un montant de 4 275,00 € TTC (quatre mille deux cent soixante-quinze euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2024

LE MAIRE DE LONGWY

Jean-Marc FOURNEL



CR/PAE/MS n° 24/07

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BONUS TRACK relatif au spectacle
donné les 23, 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-20-02 du Conseil Municipal de Longwy en date du 16 juillet 2020,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 24 janvier 2024, établi par BONUS TRACK, Cité des
associations, 2 rue Jean-Pierre Melville, 90000 BELFORT, représentée par M. Gael
JOLIVOT en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BONUS TRACK relatif au spectacle « Le Quartet en Fête » donné les 23, 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 5 275,00 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2024

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL

